

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°T001-2024

### Portant réglementation temporaire de circulation et autorisation d'occupation du domaine public, Montée du Perron, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le Code de la Voirie Routière,

*Vu* le Code Pénal,

*Vu* la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

*Vu* le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

*Vu* la demande en date du 22 décembre 2023 de Monsieur Benjamin DUFOREST, domicilié 11 montée du Perron 69510 SOUCIEU-EN-JARREST, pour des travaux de rénovation d'une dalle béton incluant l'évacuation de gravats et coulage d'une dalle béton,

*Considérant* que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

### ARRETE

- ARTICLE 1 : La semaine du 8 au 12 janvier 2024, la montée du Perron sera fermée à la circulation au droit du chantier trois jours. La chaussée sera réduite à une voie et la circulation alternée pendant deux jours. Les véhicules du SITOM Sud Rhône, devront pouvoir passer les jours de collecte des ordures ménagères (le lundi) et des bacs jaunes (jeudi 11 janvier 2024).
- ARTICLE 2 : L'empiètement sur la voie publique pour la réalisation de travaux de rénovation d'une dalle béton et l'évacuation de gravats au 11 montée du Perron est autorisé.
- ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable du 8 au 12/01/2024.  
Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.
- ARTICLE 4 : Les artisans sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier. La signalisation devra indiquer à chaque extrémité de la montée du Perron le fait que la voie est barrée au niveau du 11 montée du Perron.
- ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise RAMPA ENERGIES, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
  - à Madame la Directrice Générale des Services,
  - à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
  - à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
  - à Monsieur Benjamin DUFOREST,
  - au service collecte du SITOM Sud Rhône.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 03 janvier 2024

Le Maire,  
Arnaud SAVOIE

Publié le : 06/01/2024